

Charte pour le bon usage du numérique au lycée Marie Curie

La présente charte a pour objet de définir les règles et condition d'utilisation des moyens numériques (ordinateurs, internet, réseaux et services numérique) au sein du lycée Marie Curie. Elle s'applique à toute personne utilisant les ressources de l'établissement (élèves, personnels, candidat à un examen, stagiaires et formateurs). Elle mentionne aussi les sanctions encourues par les contrevenants, en application du droit et précise le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser chaque utilisateur. Pour finir, elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

1. Conditions d'accès

- Chaque utilisateur du lycée Marie Curie bénéficie **d'un droit d'accès au réseau numérique du lycée**. Ce droit est concrétisé par l'octroi d'un compte nominatif, personnel et incessible pour une durée fixée à une année scolaire. Il peut être reconduit ou non l'année suivante et ne peut dépasser le temps de scolarité de l'élève ou d'exercice des personnels. **Ce compte est composé d'un nom d'utilisateur assorti d'un mot de passe générique**. A charge pour l'utilisateur de protéger cet accès par un mot de passe personnel.
- A ce compte est associé un espace personnel sur le réseau informatique de l'établissement. L'utilisateur s'engage à ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur et d'accéder à ses données, ni les modifier, ni les supprimer.
- L'utilisation des moyens numériques est limitée aux activités exercées dans le cadre des études suivies par l'élève.
- Chaque utilisateur est tenu pour responsable de toute utilisation des ressources numériques faite à partir de son compte.

2. Respect de la confidentialité

- **L'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection des données personnelles de chaque élève et de chaque adulte travaillant au lycée**. Conformément à la loi, il s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (par exemple, l'ouverture d'un compte d'accès)
- **L'établissement garanti aussi un droit d'accès et de rectification aux données concernant chaque utilisateur**. Il doit aussi permettre à toute personne enregistrée d'être informée de la forme des données et de l'utilisation qui en est faite.
- Les fichiers possédés par des utilisateurs doivent être considérés comme privés qu'ils soient ou non accessibles à d'autres utilisateurs. Le droit de lecture ou de modification d'un fichier ne peut être réalisé qu'après accord explicite de son propriétaire. Cependant, dans le cadre d'une activité pédagogique, un ou plusieurs de ces fichiers, peuvent être lus par d'autres élèves de la classe / du groupe ou par l'enseignant à l'origine du projet.
- En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courriel dont l'utilisateur n'est destinataire, ni directement, ni en copie.

3. Respect des droits de propriété

- **Il est interdit d'installer, de faire des copies de logiciels commerciaux et de diffuser des logiciels ou documents téléchargés sans l'autorisation de leur auteur.**
- **En cas de production de documents sur internet**, les réseaux sociaux et pédagogiques, **les contenus** (textes, images, sons) **doivent être libres de droits** ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur
- Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés par leurs auteurs. Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information.

4. Respect des valeurs humaines et sociales

- **Il est interdit de télécharger, d'installer ou de diffuser des documents à caractère raciste, extrémiste ou pornographique.**
- Les documents diffusés sur internet, les réseaux sociaux et pédagogiques doivent respecter la législation en vigueur, en particulier :
 - Le respect de la loi sur les informations nominatives
 - Le respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education Nationale
 - Le respect des droits de la personne : droit au respect de la vie privée, droit à l'image ...
 - Interdiction de toute forme de provocation (à la haine raciale, à la violence, au suicide ...)
 - Interdiction de toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre)
- L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncés par la présente charte.
- L'établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

5. Respect du matériel et des autres utilisateurs

- **Chaque personne est responsable de l'utilisation qu'elle fait des ressources numériques.** Elle s'engage à ne pas effectuer des opérations ou actions qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau et sur l'intégrité du matériel et de la connectique.
- Tout utilisateur devra se garder strictement :
 - D'interrompre ou de ralentir le fonctionnement du réseau ou des systèmes connectés au réseau (pression volontaire sur le bouton de sécurité dans les salles informatiques, introduction de virus / logiciels malveillants ...)
 - De tenter de lire, copier, divulguer ou modifier des informations (fichier, message, image) d'un autre utilisateur sans y avoir été autorisé
 - De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
 - De masquer sa véritable identité en se connectant sous le nom d'un autre utilisateur
 - De développer des outils mettant sciemment en cause l'intégrité du réseau numérique
 - De nuire à l'image de marque de l'établissement

6. La sécurité

La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur du réseau de l'établissement doit y contribuer en appliquant un certain nombre de règles :

- User raisonnablement de toutes les ressources partagées
- Ne jamais quitter son poste de travail en laissant une session ouverte et l'ordinateur allumé
- Choisir un mot de passe sûr et le garder secret
- Ne jamais prêter son compte
- Sauvegarder régulièrement ses fichiers (sur son espace personnel, clé USB, nuage ...)
- Signaler aux administrateurs tout problème (logiciel suspect, ...) pouvant nuire au bon niveau de sécurité

7. Sanctions encourues

- **Des lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens numériques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être poursuivi pénalement.**
- La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services.
- De plus, les utilisateurs ne suivant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles de sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

8. Engagements et responsabilité de l'établissement

- L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services numériques qu'il propose. **Il s'efforce dans la mesure du possible, de maintenir accessible ce service de manière permanente mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.** L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- L'établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens numériques et se doit de faire respecter les règles définies dans ce document.

9. Espace numérique de travail (ENT)

- L'établissement possède un espace numérique de travail (ENT). **Cet espace est accessible aux élèves, responsables légaux et enseignants à partir d'un nom d'utilisateur assorti d'un mot de passe.** Ces derniers sont fournis par l'administrateur. A charge pour chaque utilisateur de protéger cet accès par un mot de passe personnel. Celui-ci ne doit pas être cédé à un tiers.
- **Cet espace numérique est un ensemble de services** qui permettent de communiquer avec les élèves, les parents et les enseignants via une messagerie, de déposer des documents (texte, son image) pour les élèves et les enseignants ainsi que l'accès à des services (ex : bureautique, autres outils numériques) ...

- Un outil intégré à l'ENT permet aux parents de s'informer sur la scolarité de son enfant (emploi du temps, bulletin scolaire, cahier de texte en ligne, suivi des absences ...) et aux élèves d'accéder à des services concernant leur scolarité (emploi du temps, notes, cahier de texte en ligne, ...)
- Dans cet espace, les règles de bonne conduite énoncées précédemment s'y appliquent également (par exemple interdiction des propos haineux ...)

10. En savoir plus

- Pour connaître les textes officiels et en savoir plus sur les droits et devoirs, ainsi que sur les risques encourus, reportez-vous au site du Ministère de l'Éducation nationale.
- Vous pouvez aussi vous reporter au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).